



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Dany TAVERNIER, M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET, M. Adrien CARPINTEIRO, Mme Agnès LAUFERON, M. Georges TOUALY, Mme Pascale VAUDABLE,

Absents excusés : M. Daniel PERARD,

Absents représentés : M. Daniel PERARD représenté par M. Richard BOYER,

Secrétaire de séance : Mme Michèle SIMONOT

DATE DE CONVOCATION : 28 janvier 2019
DATE D'AFFICHAGE : 28 janvier 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 16

-: : : : -

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monseigneur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018**
- II CDG77 / APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
- III ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77- INGENIERIE TERRITORIALE**
- IV REALISATION DU DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**
- V SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE LAMARTINE**
- VI SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES**
- VII COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - M49 ASSAINISSEMENT**
- VIII AFFECTATION DES RESULTATS - M49 ASSAINISSEMENT**
- IX BUDGET PRIMITIF 2019 - M49 ASSAINISSEMENT**
- X QUESTIONS DIVERSES**
 - . Remerciements**

Madame Michèle SIMONOT est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le compte-rendu du 14 décembre 2018 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2019-01 CDG77 / APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG77 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

* * * * *

III/2019-02 ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77 - INGENIERIE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Pierre REPERANT, titulaire, et Monsieur Pierre PERRET, suppléant, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

* * * * *

V/2019-03 REALISATION DU DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine. Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de cet exposé,

S'ENGAGE à lancer, soit sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, soit sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées en cas d'EPCI sans compétence sur cette thématique, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,

S'ENGAGE à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

~ ~ ~ ~ ~

V/2019-04 SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE MATERNELLE LAMARTINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2018-2019 de l'école maternelle Lamartine.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites détaillées ci-dessous :

	Coût total	Participation familles	Participation Commune Verneuil
Spectacle de Noël	1246 €	0 €	539,93 € <i>Part. 8,51 €/enfant</i>
Centre équestre	890 €	444,86 € <i>Part. 7,67€/enfant</i>	391,29 € <i>Part. 15,34 €/enfant</i>
Ferme de la Mercy 16/5	1416 €	708 € <i>Part. 12,21€/enfant</i>	622,55 € <i>Part. 24,41 €/enfant</i>
Château de Breteuil	2681,70 €	1353,60 € <i>Part. 15,04€/enfant</i>	1137,60 € <i>Part. 33,11 €/enfant</i>
Ferme de la Mercy 27/5	1808,50 €	911,80 € <i>Part. 9,91€/enfant</i>	766,30 € <i>Part. 22,33 €/enfant</i>
TOTAL	8042,20 €	3418,26 €	3457,67 €

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 8042,20 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 3457,67 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 3457,67 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte OCCE ouvert au profit de l'école maternelle. Cette somme correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2019 cette dépense qui sera versée avant le vote du budget.

* * * * *

VI/2019-05 SUBVENTION PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet financier 2018-2019 de l'école élémentaire.

L'ensemble des projets porte sur diverses visites de musées, spectacles, intervenants, sorties théâtre, cité des sciences et de l'industrie.

La réalisation de ces projets représentant une dépense de 8 533,00 €, la commune est sollicitée pour une aide financière de 3 840 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention de 3 840 €. La subvention correspondante sera versée sur le compte Association scolaire Jean Jaurès ouvert au profit de l'école élémentaire. Cette somme correspond à 50 % des frais engagés pour les enfants de Verneuil-l'Étang.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2019 cette dépense qui sera versée avant le vote du budget.

* * * * *

VII/2019-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – M49 ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses 2018	315 943.74 €	397 457.04 €
- Déficit 2017 reporté	84 913.93 €	
- Recettes 2018	202 282.87 €	255 912.80 €
- . excédent 2017 reporté		387 818.96 €
- Excédent de clôture		246 274.72 €
- Déficit de clôture	198 574.80 €	

* * * * *

VIII/2019-07 AFFECTATION DES RESULTATS - M49 ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de	246 274.72 €
- un déficit global d'investissement de	198 574.80 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- ✚ de reporter le déficit d'investissement pour 198 574.80 €
- ✚ de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 47 699.92 €
- ✚ de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 198 574.80 €

✚ ✚ ✚ ✚ ✚

IX/2019-08 BUDGET PRIMITIF 2019 - M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 – Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	539 646.00	€	539 646.00	€
- Fonctionnement	378 483.00	€	378 483.00	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 – Assainissement.

✚ ✚ ✚ ✚ ✚

X QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements**

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les divers remerciements adressés à la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 05.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 14 février 2019

Le Maire

Christian CIBIER

